VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_451

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu les arrêtés portant délégation de fonctions en date du 2 avril 2026 et délégation de signature à M. MEDILI, Adjoint au Maire, en date du 5 mai 2026 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Considérant le nombre de ventes de billets réalisé par le Tempo (05000 GAP) et donc, du besoin de disposer d'un système de billetterie sur place ;

- Considérant que l'offre présentée par la société MAPADO (69002 Lyon) répond aux besoins du pouvoir adjudicateur ;

DECIDONS

Article 1
Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en place d'un système de billetterie au Tempo, avec la société MAPADO (69002 Lyon).

Article 2
Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La durée du marché est de 1 an (12 mois), renouvelable 2 fois.

Article 3
Les frais de mise en place sont de 1 410 € HT (paramétrage, imprimante à ticket, douchette). Le forfait annuel de maintenance est fixé à 1 950 € HT, dus dès la première année.
Il inclut 5000 billets par an. Les billets supplémentaires seront facturés 0,50€HT par unité.
La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2026 et les suivants.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Po

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 24 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 24 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_451**
Objet :	**MAPA - Billetterie du Tempo**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260904-D2026_09_451-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	853 o
Nom métier : 005-210500617-20260904-D2026_09_451-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	76.8 Ko
Nom original : D_19700.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260904-D2026_09_451-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 septembre 2026 à 11h36min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 septembre 2026 à 11h36min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 septembre 2026 à 11h36min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 septembre 2026 à 11h37min22s	Reçu par le MI le 2026-09-24